



du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 16 mai 2013

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 2 mai 2013		
Date d'affichage 6 mai 2013		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération toulonnaise – Consultation administrative des collectivités territoriales</i>		
Vote pour à la majorité		
POUR : 31		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 2 (LAURERI Philippe, ACROSSE Paul)		

L'an deux mille treize, le seize mai deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILLETES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe.

Procurations :

RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le département du var est particulièrement soumis à la pollution atmosphérique, notamment l'agglomération toulonnaise.

Un plan de protection de l'atmosphère (PPA) approuvé en 2007, a fait l'objet d'évaluations qui ont révélé que les résultats des mesures énoncées étaient insuffisants.

Les services de l'Etat ont lancé en 2012 une révision de ce PPA afin de le rendre plus efficace.

Cette révision a notamment pour objet de modifier les limites géographiques du PPA qui ne s'appliquera plus à l'ensemble du département du Var mais sera concentré sur l'agglomération toulonnaise, là où les problèmes liés à l'air sont plus prégnants.

Le projet de PPA a été présenté et validé le 11 janvier 2013, lors de la dernière réunion du comité de pilotage.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, la préfecture du Var a pour obligation de soumettre le projet de PPA, pour avis, aux communes de l'agglomération toulonnaise.

Ce plan identifie différentes formes de pollution de l'air, avec des enjeux sanitaires importants. Cette pollution se trouve notamment dans les zones urbaines denses et le long des axes routiers structurants, avec de fréquents dépassements des valeurs limites pour plusieurs paramètres.

Le PPA doit être compatible avec les orientations du schéma régional climat air énergie (SRCAE), qui sont les suivantes :

- Réduire les émissions de composés organiques volatils précurseurs de l'ozone afin de limiter le nombre et l'intensité des épisodes de pollution à l'ozone ;
- Améliorer les connaissances sur l'origine des phénomènes de pollution atmosphérique et l'efficacité des actions envisageables ;
- Faire respecter la réglementation vis-à-vis du brûlage à l'air libre ;
- Informer sur les moyens dont chacun dispose à son échelle pour réduire les émissions de polluants atmosphériques ou éviter une surexposition à des niveaux de concentration trop importants ;
- Mettre en œuvre des programmes d'actions dans les zones soumises à des forts risques de dépassements ou à des dépassements avérés des niveaux réglementaires de concentrations de polluants (particules fines, oxydes d'azote) ;
- Conduire, dans les agglomérations touchées par une qualité de l'air dégradée, une réflexion globale et systématique sur les possibilités d'amélioration, pouvant prendre la forme d'une zone d'actions prioritaires pour l'air ;
- Dans le cadre de l'implantation de nouveaux projets, mettre l'accent sur l'utilisation des meilleures techniques disponibles et les bonnes pratiques environnementales, en particulier dans les zones sensibles.

Dans le Var, l'agglomération toulonnaise contribue pour 32 % des émissions d'oxydes d'azote et 26 % des émissions de particules fines.

Les facteurs de pollution :

- au dioxyde d'azote sont les transports (78 %),
- aux particules fines sont le transport routier (36 %), le résidentiel tertiaire (30%), les industries et le traitement des déchets (29%).

Le plan prévoit 30 actions concrètes pour réduire la pollution :

- 15 actions réglementaires qui ont vocation à être déclinées par des arrêtés préfectoraux ou municipaux, une fois le PPA approuvé.
- 13 actions volontaires ou incitatives (pour inciter à réduire les émissions).
- 2 actions d'accompagnement (pour informer et sensibiliser la population).

Exemples d'actions : abaisser certaines valeurs limites, renforcer les contrôles et inspections des installations industrielles, renforcer les prescriptions sur les carrières et industries de concassage, réduire les vitesses maximales sur les grands axes routiers (passer de 130 km/h à 110 km/h et de 110 km/h à 90 km/h), subordonner les ouvertures à l'urbanisation à une desserte adaptée aux transports collectifs, par le biais des PLU, imposer aux grosses entreprises un quota de véhicules basse émission (notamment électriques), réaffirmer l'interdiction de brûlage des déchets verts, favoriser les projets de transports en commun en site propre (TCSP), etc...

Procédure envisagée en cas de pic de pollution (mesures momentanées) :

- renforcer les contrôles (antipollution, vitesse),
- restreindre l'accès aux zones urbaines pour les poids lourds,

- restreindre la circulation avec gratuité des transports en commun,
- interdire les feux de cheminée et les barbecues,
- suspendre les dérogations aux interdictions d'écobuage,
- interdire les épandages de fertilisants,

Le PPA est en cohérence avec le plan national santé environnement, avec le plan régional santé environnement, et avec le schéma régional climat air énergie.

Il a été validé par les conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Var et des Bouches du Rhône.

Il impose de véritables contraintes dans la zone du PPA mais elles paraissent adaptées aux enjeux de santé publique liés à cette pollution.

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.222-4 et R.221-21,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des membres présents et de ses représentants

- **REND** un avis favorable sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération Toulonnaise.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **22 MAI 2013**
et publication ou notification du **24 MAI 2013**



